Égalité Fraternité

Direction régionale académique des achats

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pouvoir adjudicateur :	ETAT – Ministère de l'Education Nationale
	Monsieur le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités Rectorat de l'académie de LYON 92, rue de Marseille - B.P. 7227 69354 LYON CEDEX 07
Objet du marché :	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la gestion de l'exploitation et la maintenance des bâtiments
Référence du marché :	Marché n° 2025004_DRAA_DRAI_DIL_214_723_PI
	La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée.
Procédure retenue :	Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 1° et R2123-7 du Code de la commande publique.
Date limite de réception des offres	Le 23 mai 2025 à 12 heures 00

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 – Lieux d'exécution	3
1.3 – Compétences demandées	3
1.4 - Mode de passation	
1.5 – Montant du marché	3
1.6 - Type et forme de contrat	3
1.7 - Décomposition de la consultation	3
1.8 - Nomenclature	
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des offres	
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
2.4 – Considérations sociales	
2.5 - Développement durable	5
2.6 – Confidentialité, secret des affaires et mesures de sécurité	5
2.7 – Visite des lieux	5
3 - Conditions relatives au contrat	
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
4 - Contenu du dossier de consultation	
5 - Présentation des candidatures et des offres	
5.1 - Documents à produire - candidature	
5.2 - Documents à produire - offre	
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1- Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 - Attribution des marchés	
7.3 - Suite à donner à la consultation	
8 - Renseignements complémentaires	
8.1 - Renseignements supplémentaires et points de contact	
8.2 – Procédures de recours	12

1- Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la gestion de l'exploitation et la maintenance des bâtiments.

Le patrimoine bâti de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes représente 160 implantations sur 90 000 m² dont 21 sites de plus de 1000m².

Les trois académies de la région, chargées de la maintenance des bâtiments, souhaitent un accompagnement au pilotage des prestations techniques sur leur bâtiment dans certains domaines techniques ciblés (CVC, SSI, courant fort, courant faible, portes et portails, ascenseurs...).

Plusieurs missions sont susceptibles d'être commandées: audit technique d'un bâtiment, recensement des équipements, suivi de prestations de maintenance, accompagnement des équipes).

Le marché est un marché de prestations intellectuelles.

1.2 – Lieux d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est : l'ensemble des départements de la région académique.

Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy de Dôme (63) Ardèche (07), Drôme (26), Isère (38), Savoie (73), Haute-Savoie (74) Ain (01), Loire (42), Rhône (69)

1.3 – Compétences demandées

Les candidats doivent présenter a minima les compétences/qualifications suivantes ou équivalentes :

- Qualification OPQIBI 0104 AMO en exploitation-maintenance
- Qualification OPQIBI 2203 Maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance
- Compétences techniques générales en CVC, SSI, ascenseurs, sûreté électronique, courant (dont HT haute tension) et courant faible.
- Connaissances de base sur la commande publique

1.4 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L2123-1 1° et R2123-7 du Code de la commande publique.

1.5 – Montant du marché

Le montant maximal du marché est de 140 000€ HT, pour la durée totale maximale du marché.

1.6 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par l'acheteur.

1.7 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti car il s'agit d'une même prestation pour l'ensemble de la région académique. L'allotissement risque de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations conformément à l'article L.2113-11 2° du code de la commande publique.

Le marché ne comporte pas de tranches.

1.8 - Nomenclature

Code vocabulaire commun des marchés européens (CPV) : 71315210-4 services de conseil en installations techniques de bâtiment.

Groupe de marchandises nomenclature achats Etat: 36.04.01 assistance à maîtrise d'ouvrage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Le mode d'emploi de ce service est disponible à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse cotraitance mode emploi6.pdf

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.3.1 Variantes libres

Aucune variante libre n'est autorisée par l'acheteur.

2.3.2 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne comporte aucune variante imposée par l'acheteur.

2.3.3 <u>– Prestations supplémentaires éventuelles</u>

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

2.4 – Considérations sociales

Ce présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

2.5 - Développement durable

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution.

2.6 – Confidentialité, secret des affaires et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Ces obligations ne prennent pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

2.7 - Visite des lieux

La visite des locaux n'est pas obligatoire.

Néanmoins, les candidats peuvent demander à effectuer une visite. Les candidats doivent alors faire une demande de visite sur le profil d'acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr, en précisant leur demande, l'entreprise, le nom et les coordonnées de la personne.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Vérifiez bien que vous disposez de l'ensemble des éléments du DCE et privilégiez le téléchargement complet du DCE : ces documents vous sont nécessaires pour préparer correctement votre réponse.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation
- le cahier des clauses techniques particulières
- le cahier des clauses administratives particulières
- l'acte d'engagement
- le bordereau de prix unitaires
 Consultation n°2025004_DRAA_DRAI_DIL_214_723_PI

- les informations sur les principaux bâtiments

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Pourquoi s'identifier sur la plateforme lorsque vous téléchargez le dossier de consultation ? Indiquer une adresse de courriel vous permet d'être tenu informé automatiquement des reports de délai, modifications et des précisions éventuellement apportées au marché en cours de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 - Documents à produire - candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 10 du Code de la Commande Publique

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent :

- Soit le document unique de marché européen (DUME)
- Soit le formulaire DC1-lettre de candidature et le formulaire DC2déclaration du candidat

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Que vous utilisiez le DUME ou les DC1 et DC2, portez les informations demandées ci-dessous dans les formulaires, et ajoutez dans votre dossier de réponse les pièces justificatives éventuelles.

Libellés

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Que vous utilisiez le DUME ou les DC1 et DC2, portez les informations demandées ci-dessous dans les formulaires, si nécessaire, remettez les pièces justificatives éventuelles en plus de ces formulaires.

Libellés

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Chacun des certificats précités pourra donc faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur Etat d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les formulaires DC1 et DC2 DUME sont disponibles sur le site internet : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le formulaire DUME est disponible sur le site internet : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil

5.2 - Documents à produire - offre

Libellés	
L'acte d'engagement (AE), complété	
Le bordereau des prix unitaires a u format Excel modifiable, complété	

Un mémoire technique répondant au CCAP et au CCTP et reprenant notamment les éléments suivants :

- Organisation mise en place pour mener à bien les missions (référents, modalités des réunions, modalités d'échanges, compte-rendu..)
- Qualifications professionnelles des personnes chargées de l'exécution du marché public et références
- Mesures de gestion environnementale que le candidat applique lors de l'exécution du marché public

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1- Transmission électronique



Vous n'avez pas l'habitude des marchés publics ? ou vous avez des questions sur la réponse en ligne ? Trouvez les réponses à vos interrogations dans le <u>guide très</u> pratique de la dématérialisation des marchés publics.

La transmission des plis ne peut se faire que par voie électronique, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le pli doit contenir un dossier comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde pourront être remises :

- par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

RECTORAT de l'académie de Clermont-Ferrand Direction régionale académique des achats 3 avenue Vercingétorix 63000 Clermont-Ferrand Cette copie doit être placée sous un pli scellé comportant la mention lisible :

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER » « 2025004_DRAA_DIL_214_723_PI- COPIE DE SAUVEGARDE NOM DU CANDIDAT ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres est préconisée. Elle ne sera exigée que pour l'attributaire du marché, celle-ci pourra prendre la forme d'une signature électronique ou de la copie scannée de l'acte d'engagement signé manuellement.

Dans le cas d'une signature électronique, elle devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la Consultation n°2025004_DRAA_DRAI_DIL_214_723_PI

transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres avec tous les candidats ayant remis une offre. La négociation peut avoir lieu sous forme écrite ou sous forme de réunion. Tous les éléments sont négociables à condition de ne pas modifier substantiellement les offres.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables.

A l'issue des négociations, l'acheteur invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article correspondant du présent RC, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent RC.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent RC.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc dans l'intérêt des candidats d'optimiser leur offre initiale.

Les critères retenus pour le jugement des offres de chacun des lots sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondérati
	on
1- Le prix	50 points
2- La valeur technique de l'offre	40 points
2-1 Méthodologie et organisation mise en place	10 points

2-2 Références et qualifications du référent et des personnels affectés à la mission	15 points
2-3 Capacité à respecter les délais fixés par l'administration au vu des moyens mis en œuvre	15 points
3- Qualité de la démarche environnementale de l'entreprise pour l'exécution des prestations du marché	10 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, dans les délais imposés par le pouvoir adjudicateur.

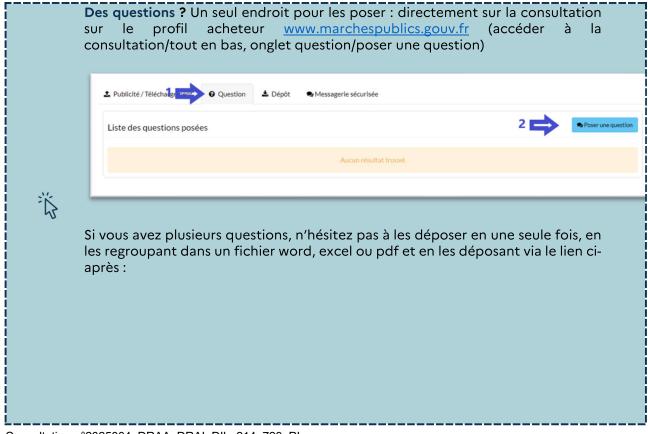
Seul l'attributaire est tenu de signer les documents du marché. Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

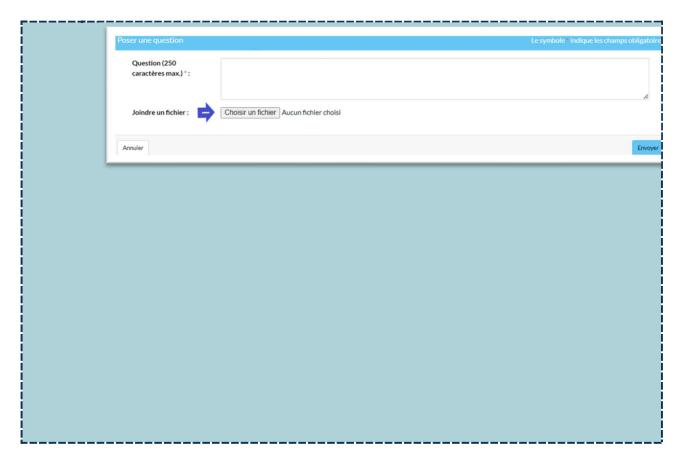


Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme ont accès à ces informations. N'hésitez pas à y recourir pour accélérer l'attribution des marchés.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Renseignements supplémentaires et points de contact





Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée du règlement amiable des différends relatifs au marchés publics :

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA)

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône 3, rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02 Tél : 04 72 77 21 30

Courriel: ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Tél. (+33) 4 78 14 10 10 Fax (+33) 4 78 14 10 65

<u>Introduction des recours : service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :</u>

Tribunal administratif de Lyon Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Tél. (+33) 4 78 14 10 10 Fax (+33) 4 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr